



Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/NM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-082

Instituant une restriction en matière de stationnement et de circulation **AU DROIT DU 38 RUE FERDINAND DREYFUS**, pour cause de travaux,

**LES SAMEDIS 16, 23, 30 MARS ET 06 AVRIL 2024
DE 07H00 À 19H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu l'arrêté permanent du Maire n°14031415APST du 14/03/2014, relatif à la nécessité de prendre des mesures de limitations des nuisances notamment sur les bruits de chantier,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0003 du 11/12/2012 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté permanent du Maire n°21060138APPM du 01/06/2021, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5T sur l'agglomération de Rambouillet,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande d'Arrêté de Voirie émise par l'entreprise ART BATIMENT le 07 mars 2024,
Considérant les travaux de démolition et de réhabilitation des coursives de l'EPHAD, sis 38 rue Ferdinand Dreyfus, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre le bon déroulement du chantier,

Considérant la nécessité de réhabiliter les coursives de l'EPAHD, par l'entreprise ART BATIMENT, les samedis 16, 23,30 mars et 06 avril 2024, de 07h00 à 19h00, pour des raisons de sécurité publique vis-à-vis des tiers utilisateurs du Domaine Public et des domaines privés mitoyens, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de mesures de limitation des nuisances et notamment sur les bruits de chantier et la lutte contre le bruit au regard de l'Arrêté Préfectoral n° 2012-346 – 0003 du 11 décembre 2012 et de l'Arrêté Communal n° 14031415APST du 14 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit au droit du chantier 38 rue Ferdinand Dreyfus, pour cause de travaux, les samedis 16, 23, 30 mars et 06 avril 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 2 La circulation sera fermée (sauf riverains) rue Ferdinand Dreyfus (entre les rues Pasteur et Dechy), les samedis 16, 23, 30 mars et 06 avril 2024 de 07h00 à 19h00. Un plan de déviation sera mis en place par les rues Pasteur, Pierre et Marie Curie, Antoinette Vernes, de la Commune et des Marais (cf. P.J.) autorisant ainsi les véhicules de plus de 3,5t à circuler sur ces rues ainsi que sur le tronçon de la rue Ferdinand Dreyfus fermée à la circulation. Afin d'assurer les livraisons, les poids lourds circuleront sur le tracé précisé en pièce jointe et un homme « trafic » sera présent afin de sécuriser les entrées et sorties des camions sur le chantier et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 3 L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu en permanence pendant les travaux.

Article 4 Le bruit sera autorisé au-delà des seuils sur la plage 07h00-19h00, les samedis 16, 23, 30 mars et 06 avril 2024.



VILLE DE RAMBOUILLET

Article 5 La circulation et la sécurité des piétons devront être maintenues sur les trottoirs pendant la durée des travaux avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché au niveau des passages protégés, etc.

Article 6 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 7 L'entreprise ART BATIMENT aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.
Si les dates de réalisation devaient être modifiées, l'entreprise ART BATIMENT devra en informer le Maire, au moins 8 jours avant, afin de planifier d'autres restrictions éventuelles de stationnement et de circulation dans le secteur concerné par les travaux.

Article 8 Les travaux seront réalisés et la signalisation réglementaire, les balisages des fouilles et tranchées, la neutralisation des places de stationnement, la pose d'un pont de franchissement des fouilles sur trottoir, etc. mis en place par :

TERRADOM

15 rue Gustave Eiffel

91 070 BONDOUFLE

MICHEL Loïc - Tel. 06.44.71.22.85 – l.michel.terradow@outlook.com

Pour le compte de :

ART BATIMENT

18 avenue Galle

93370 MONTFERMEIL

DIOUF Abderrahmane - Tel. 06.50.98.24.32 – a.diouf@art-batiment.fr

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 08 mars 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



